

COMMUNE DE SERRES SUR ARGET
Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 05 avril 2019 à 20h12

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois d'avril à vingt heures douze minutes, les membres du Conseil municipal de cette commune, légalement convoqués en date du premier avril 2019, se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain GARNIER, Maire.

Étaient présents :

Mr Alain Garnier, Maire

Mme Annabel Augustin, 1ère adjointe

Mme Marie-Cécile Rivière, 2ème adjointe

Mme Paulette Portet, conseillère municipale

Mr Didier Maury, conseiller municipal

Mme Françoise Bauzou, conseillère municipale

Mr Jacques Vu-Van, conseiller municipal

Mr Raphael GENZ, conseiller municipal

Mr Thierry Torrès, conseiller municipal

Mme Camille Bouzonville Haumont, conseillère municipale

Elus absents représentés :

Mr Michel Andolfo, donne procuration à Mr Alain Garnier

Mr Antoine Domanec donne procuration à Mme Marie-Cécile Rivière

Mr Kévin Carbonne, donne procuration à Mr Raphaël Genz

Elus absents non représentés :

Aucun

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut se prononcer valablement,

Mme Camille Bouzonville Haumont est nommée secrétaire de séance.

Mr le Maire rappelle les éléments de procédure suivants :

1. Le compte de gestion doit être adopté avant le compte administratif.
2. Le Maire ne peut présider la séance de vote du compte administratif et devra se retirer de la salle.
3. Une erreur matérielle a été constatée sur la convocation. Le vote aura bien lieu dans l'ordre légal.

Mr le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance (avec l'erreur matérielle corrigée)

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21/03/2019
 2. Vote des taux d'imposition
 3. Autorisations de programme et crédits de paiements
 4. Approbation du compte de gestion du budget communal 2018
 5. Approbation du compte administratif du budget communal 2018
 6. Affectation du résultat du budget communal 2018
 7. Amortissement communal 2019
 8. Vote du Budget Primitif communal 2019
 9. Approbation du compte de gestion du budget camping 2018
 10. Approbation du compte administratif du budget camping 2018
 11. Affectation des résultats du budget camping 2018
 12. Amortissement camping 2019
 13. Vote du Budget Primitif camping 2019
 14. Transfert de compétences
- Questions diverses

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/03/2019

Mr le Maire rappelle l'ordre du jour du CM DU 21/03/2019 :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08/03/2019
 2. Demande de subventions
 3. Droit de place saison estivale
 4. Subventions aux associations
 5. Ouverture poste animateur
 6. Convention POLITIZR
 7. Délégué CNAS
 8. Délégation des compétences
 9. Droit de passage parcelle communale
- Questions diverses

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21/03/2019.**

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

II - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Madame Bauzou rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2019, en référence à l'article 1636B sexies du Code général des impôts.

La commune perçoit 3 taxes :

1. Taxe d'habitation

2. Foncier bâti
3. Foncier non bâti

Les taux appliqués en 2017 sont les suivants :

• Taxe d'habitation	11,60%
• Foncier bâti	15,5%
• Foncier non bâti	87,5%

Les taux appliqués en 2018 sont les suivants :

• Taxe d'habitation	11,80%
• Foncier bâti	15,7%
• Foncier non bâti	95%

Il est proposé pour 2019, les taux suivants :

• Taxe d'habitation	11.80 %
• Foncier bâti	15.70 %
• Foncier non bâti	95 %

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les nouveaux taux d'imposition pour 2019.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

III - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

Madame Annabel augustin explique que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Cette procédure permet donc à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2019, sur la création de l'AP/CP concernant les travaux de cantine à l'école :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2019 TTC	CP 2020 TTC
2019-001	Cantine	180 360 €	90 000 €	90 360 €

Monsieur Didier Maury demande si la commune possède les finances pour réaliser ces travaux. Madame Augustin répond positivement, en mentionnant les subventions obtenues.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiements pour l'opération « Cantine ».**
- **D'APPROUVER le programme et les crédits de paiement pour les travaux de cantine tels que présentés dans le tableau ci-dessous.**

N°AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2019 TTC	CP 2020 TTC
2019-001	Cantine	180 360 €	90 000 €	90 360 €

- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

IV - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2018

Madame Françoise Bauzou explique que le compte de gestion est établi par le trésorier public et retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes de l'exercice 2017. Il est conforme au compte administratif de la Commune de Serres sur Arget.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	Part affectée à l'investissement : exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2018
1 - Budget principal					
Investissement	-115 541,99 €	115 541,99 €	107 590,80 €	0 €	-7 951,19 €
Fonctionnement	293 092,82 €	0 €	179 358,80 €	0 €	356 909,63 €
TOTAL 1	177 550 83€	115 541,99 €	286 949,60 €	0 €	348 958,44 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE STATUER sur l'ensemble des opérations du 01/01/2018 au 31/12/2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire**
- **D'ADOPTER le compte de gestion du trésorier relatif au budget communal 2018.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

V – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2018

Conformément à l'Article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Maire quitte la séance à 20h46 et le conseil siège sous la Présidence de Madame Annabel Augustin, première adjointe, conformément à ce même article. Mr Alain Garnier portant procuration pour M. Michel Andolfo, le vote suivant sera donc réalisé par 11 élu.es.

Mme Françoise BAUZOU expose que le compte administratif établi par la Commune prend en compte les opérations budgétaires exécutées en 2018 en les rapprochant des prévisions inscrites au budget principal.

FONCTIONNEMENT

Récapitulatif des charges	
A caractère général	166 229,30 €
Personnels	304 131,16 €
Atténuation produits	25911,20 €

Autres charges	30782,64 €
Sous-total	527 054,30 €
Financières	45447,72 €
Exceptionnelles	354 €
Ordre entre sections	132 270,00 €
Total général	705 126,02 €
Récapitulatif des recettes	
Atténuation charges	43 205,33 €
Produits services	69 743,66 €
Impôts taxes	252 722,60 €
Dotations	174 184,00 €
Autres produits	210 417,19 €
Sous-total	750 272,78 €
Produits financiers	4 212,04 €
Exceptionnel	130 000,00 €
Opération ordre	0 €
Total général	884 484,82 €

INVESTISSEMENT

Récapitulatif des charges	
Emprunts	144 127,67 €
Opérations équipement	
Immobilisations corporelles	10 140,90 €
Différence sur réalisations immobilières	
Subvention équipement	
Total général	154 268,57 €
Récapitulatif des recettes	
Dotations	4 144,81 €
Excédent	115 541,99 €
Subventions	2 256,00 €
Emprunts	805,38 €
Plus-value cession	€

Immobilisations corporelles	€
Immobilisations financières	€
Total général	237424,26 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés
- **ADOPTÉ** le compte administratif du budget communal 2018
- **DECLARE** que la reprise des résultats antérieurs à l'exécution budgétaire 2018 et les résultats définitifs en clôture de l'exercice 2018 sont confirmés par la comptabilité du trésorier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que présentés**
- **D'ADOPTER le compte administratif du budget communal 2018.**
- **DE DECLARER que la reprise des résultats antérieurs de l'exécution budgétaire 2018 et les résultats définitifs en clôture de l'exercice 2018 sont confirmés par la comptabilité du trésorier.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	11	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

VI - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL 2018

Mr Jacques Vu Van quitte la salle à 20h49. Mr le Maire rejoint la salle à 20h51. Mr Jacques Vu Van rejoint la salle à 20h53.

Mme Bauzou rappelle que le résultat de l'exercice 2018 relatif au budget communal doit être affecté comme suit :

Résultat de l'exercice : + 179 358,80 €

Résultats antérieurs reportés : + 177 550,83 €

Résultat à affecter : 356 909,63 €

Solde d'exécution d'investissement N-1 :

D 001 (besoin de financement) : 7951,19 €

Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 : 0 €

Affectation du résultat à la section d'investissement : 7951,19 €

Excédent reporté à la section de fonctionnement : 348 958,44 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER l'affectation du résultat du budget communal 2018**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

VII - AMORTISSEMENT COMMUNAL 2019

Mme Bauzou explique que les amortissements de 2019 sont constatés ainsi :

Participation au SDE 09 au 28041582 : 2270 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER l'amortissement 2019 de la participation au SDE09**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

VIII - BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2019

Mme Annabel Augustin rappelle que la date butoir pour voter le Budget Primitif pour l'année 2019 est le 15 avril.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en continuant à vouloir retrouver un niveau et une qualité de services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en ne recourant pas l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département chaque fois que cela est possible.

Le budget de la commune est composé de 2 parties :

- Une partie **fonctionnement** relative à la gestion des affaires courantes incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune.
- Une partie **investissement** qui a vocation à préparer l'avenir de notre commune.

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre commune d'assurer le quotidien.

Les **recettes** s'élèvent à **1 040 608.44 €**. Elles proviennent essentiellement :

- du résultat reporté 2018 34 %
- des autres produits de gestion courante (loyers,...) 27 %
- des impôts locaux et taxes 24 %
- des dotations et subventions (Etat, Région, Département) 15 %

Les **dépenses** s'élèvent à **1 040 608.44 €**. Elles sont constituées par :

- Les charges à caractère général 35 %
 - L'entretien et la consommation des bâtiments communaux*
 - Les achats de matières premières, de fournitures*
 - Les prestations de services effectuées*
 - Les subventions versées aux associations*
 - Les intérêts des emprunts à payer*
- Virement à la section d'investissement 33 %
 - C'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement. **Auto-financement***
- Les charges de personnels 32 %

Un petit mot, en ce qui concerne le personnel de la commune. Il est constitué de 10 agents, tous de catégorie C (titulaires et contractuels) répartis sur 4 filières (administrative, technique, sociale et animation). En réalité, ils représentent l'équivalent de 8.90 emplois à temps plein.

La section d'investissement

Le budget d'investissement permet de préparer l'avenir de notre commune et est, donc, lié aux projets de la commune à moyen ou long terme. Cette section concerne des actions à caractère exceptionnel.

Le montant total du budget d'investissement s'élève à **501 315.90 €**

Les principaux **projets de l'année 2019** sont les suivants :

- Cantine de l'école (Tranche 2019) 75 000 € HT
- Dallage de la piscine 47 201 € HT
- Mise en sécurité de la RD21 devant la Mairie 68 315 € HT
- Réfection des routes de Sarret et de Darnac 59 823 € HT

Ces projets représentent 250 339 € soit 50 % de l'investissement.

Il est à noter que le remboursement des emprunts et autres dettes représente 31 % de notre investissement.

Les **recettes** s'élèvent à **501315.90 €**. Elles proviennent essentiellement :

- Section de fonctionnement (autofinancement)	342 458.44 €
- Subventions d'investissement <i>Département, Région, DETR et autres subventions</i>	135842.94 €
- Dotations, fonds divers <i>FCTVA, taxe d'aménagement</i>	18 014.52 €
- Dépôts, cautionnement et autres opérations patrimoniales	5 000.00 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le budget primitif de la commune pour l'année 2019**
- **DE DECIDER du montant des ouvertures de crédits par chapitre et par opération en recettes et en dépenses, conformément au tableau (joint en annexe).**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

IX - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET CAMPING 2018

Monsieur le Maire et Madame Bauzou exposent :

Le compte de gestion est établi par le trésorier public et retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes de l'exercice 2018. Il est conforme au compte administratif du camping de la Commune de Serres sur Arget.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	Part affectée à l'investissement : exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultat opération non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2018
1 - Budget des services à caractère industriel et commercial					
Investissement	37 304,52 €	0 €	-181,00 €	0 €	37 123,52 €

Fonctionnement	2 109,93 €	0 €	- 7 266,85 €	0 €	-5156,92 €
TOTAL 1	39 414,45 €	0 €	- 7 447,85 €	0 €	31 966,60 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE STATUER sur l'ensemble des opérations du 01/01/2018 au 31/12/2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire**
- **D'ADOPTER le compte de gestion du trésorier relatif au budget camping 2018.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

X - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET CAMPING 2018

Conformément à l'Article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Maire quitte la séance à 21h13 et le conseil siège sous la Présidence de Annabel Augustin, première adjointe, conformément à ce même article. Monsieur le Maire portant la procuration de Mr Michel Andolfo, seuls 11 élus pourront exprimer leur vote.

Mme Françoise BAUZOU expose :

Le compte administratif établi par la Commune prend en compte les opérations budgétaires exécutées en 2018 en les rapprochant des prévisions inscrites au budget camping.

Section d'exploitation

DEPENSES			
Compte	Intitulé	Budget	Réalisé
011	Charges à caractère général	6 980,93 €	4129,70 €
012	Charges de personnel frais assimilés	5 000 €	4880,95 €
42	Opérations d'ordre entre sections	1 601,93 €	0 €
		13 581,93 €	9 010,65 €
RECETTES			

Compte	Intitulé	Budget	Réalisé
R002	Excédent 2016	3 614 €	0 €
42	Opérations d'ordre entre sections	3 181 €	181,91 €
		6 795 €	181,91 €
	Résultat		-7266,85 €
	Excédent 2017 + recette 2018- dépenses 2018		-5156,92€

Section d'investissement

DEPENSES			
Compte	Intitulé	Budget	Réalisé
40	Opérations d'ordre entre sections	181,00 €	181,00 €
		181,00€	181,00 €
RECETTES			
40	Opérations d'ordre entre sections	1 601,00 €	0 €
	Excédent 2018		37 304,52 €
	Résultat		37 304,52 €
	Excédent 2018= excédent 2016 + excédent 2017 - virement à la section investissement		37 123,52 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ARRETER les résultats définitifs tels que présentés**
- **D'ADOPTER le compte administratif du budget camping 2018.**
- **DE DECLARER que la reprise des résultats antérieurs de l'exécution budgétaire 2018 et les résultats définitifs en clôture de l'exercice 2018 sont confirmés par la comptabilité du trésorier.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	11	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

XI – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET CAMPING 2018

Mme Bauzou indique que le résultat de l'exercice 2018 relatif au budget communal doit être affecté comme suit :

Résultat d'exploitation l'exercice : - 7266,85 €

Résultats antérieurs reportés : + 2109,93 €

Résultat à affecter D 002 : 5156,92 €

Solde d'exécution d'investissement N-1 :

R 001 (excédent de financement) : 37 123,52 €

Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 : 0 €

Affectation du résultat à la section d'investissement : 0 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER l'affectation du résultat du budget camping 2018**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

XII - AMORTISSEMENT CAMPING 2019

Mme Bauzou expose qu'en 2018 les amortissements sur les immobilisations n'ont pas été comptabilisés. Nous devons donc reporter ces amortissements sur le budget 2019 et les ajouter à ceux de 2019 normalement constatés.

Les amortissements de 2018 sont constatés ainsi :

Extension camping au 28125 : 268 €

Passerelle au 28135 : 268 €

Liner Piscine au 28138 : 725 €

Achat Pooltest au 28188 : 159 €

Les amortissements de 2019 sont constatés ainsi :

Extension camping au 28125 : 268 €

Passerelle au 28135 : 268 €

Liner Piscine au 28138 : 725 €

Achat Pooltest au 28188 : 159 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les amortissements pour l'année 2019 incluant les amortissements non effectués sur l'année 2018**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

XIII - BUDGET PRIMITIF CAMPING 2019

Mme Annabel Augustin présente le détail du budget camping 2019 suivant :

EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Gestion des services	7 673,08€	Ventes de produits prestations	5 670,00 €
Opérations d'ordres	2 840,00€	Subvention d'exploitation	10 000,00€
Résultat reporté 2018	5 156,92€		
TOTAL	15 670,00€	TOTAL	15 670,00€

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Immobilisation corporelles	39 963,52 €	Opérations d'ordres	2 840,00 €
		Résultat reporté	37 123,52 €
TOTAL	39 963,52 €	TOTAL	39 963,52€

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le budget primitif du camping pour l'année 2019**
- **DE DECIDER du montant des ouvertures de crédits par chapitre et par opération en recettes et en dépenses, conformément au tableau (joint en annexe).**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

XIV – TRANSFERT DE COMPETENCES

Mme Marie-Cécile Rivière rappelle que l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 confie au Département la charge de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Le PDIPR de l'Ariège a été réactualisé par délibération du 29 janvier 2018 de la commission permanente du Conseil départemental,

Les sentiers à rayonnement intercommunal de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, ont été définis par délibération du 29 octobre 2018 qui propose de se substituer aux communes pour assurer la gestion courante de ces itinéraires.

Concernant les itinéraires traversant notre territoire communal et proposés à l'inscription au PDIPR ; il y a la randonnée dite du « Tour des hameaux »

Nom de l'itinéraire	Activité concernée	Gestionnaire
Tour des Hameaux	Randonnée	Serres-sur-Arget

Cet itinéraire emprunte des portions de voies et chemins dont la liste et le statut sont listés ci-dessous :

n° (réf. sur plan)	Statut juridique	Nom du chemin / N° de parcelle	Section
	<i>voie départementale</i>	RD17 – RD21	
	<i>chemin rural ou communal</i>	Chemin de Darnac	
	<i>chemin rural ou communal + Chemin privé</i> <i>A vérifier sur place</i>	Chemin de Berreto + parcelles 293D89, 293D88, 293D86, 293D87	D

	<i>voie départementale</i>	RD21	
	<i>chemin rural ou communal</i>	Ancien chemin d'Alzen	
	<i>chemin rural ou communal</i>	Chemin de Prat de Lux à Balmajou	
	<i>chemin rural ou communal</i>	Chemin de Balmajou à Lux	
	<i>chemin rural ou communal</i>	Chemin de Lux à Serres	
	<i>chemin rural ou communal</i>	Chemin de Lasserre	

Pour être inscrits au PDIPR et être gérés par la Communauté d'agglomération au titre des sentiers à rayonnement intercommunal, cet itinéraire devra avoir reçu l'accord des propriétaires fonciers et des gestionnaires du domaine public.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 précitée, préalablement à l'inscription d'un itinéraire au PDIPR dont la décision relève de la compétence du Département, le conseil municipal doit donc délibérer.

Il est donc proposé aujourd'hui au Conseil municipal :

- D'émettre un avis sur l'itinéraire passant sur le territoire communal et proposé à sa gestion par la Communauté d'agglomération au titre des sentiers à rayonnement intercommunal ;
- D'émettre un avis sur l'itinéraire passant sur le territoire communal et proposé à l'inscription au PDIPR ;
- De désigner les chemins ruraux concernés pour lesquels il accepte l'inscription au PDIPR.

En ce qui concerne les chemins ruraux, listés ci-dessus :

Il est proposé au Conseil municipal de :

1. **S'ENGAGER à :**

- conserver leurs caractéristiques physiques, leur caractère public, ouvert et entretenu ;
- ne pas aliéner leur emprise ;
- maintenir la continuité des itinéraires, en particulier lors des opérations d'aménagement foncier, en proposant au Conseil départemental de l'Ariège et à la Communauté d'agglomération un itinéraire de substitution approprié à la randonnée et ne modifiant pas de manière excessive la durée, la difficulté, la qualité et l'intérêt du parcours ;

Pour notre itinéraire à rayonnement intercommunal proposé à l'inscription au PDIPR, le Conseil est invité à :

- **PRENDRE ACTE** que les structures identifiées comme gestionnaires d'un itinéraire s'engagent à en assurer l'animation, le lien entre les acteurs concernés et à en garantir le bon fonctionnement ;
- **S'ENGAGER** à passer des conventions de passage en terrains privés avec les gestionnaires, propriétaires et leurs éventuels locataires ;
- **S'ENGAGER** à prendre les dispositions nécessaires, le cas échéant, dans le cadre du pouvoir de police du maire, afin de limiter, voire interdire, le passage des engins motorisés sur ces itinéraires ;
- **ACCEPTER**, sur les portions d'itinéraires appartenant à la commune, le balisage et la pose de signalétique et d'équipements nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation du département de l'Ariège ;
- **S'ENGAGER** à informer le Conseil départemental et la Communauté d'agglomération de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, en particulier les conventions de passage avec les propriétaires privés s'il y a lieu.

Mr Didier Maury demande qui a fixé tous ces points. Réponse de Mme Rivière :

- C'est le conseil communautaire.

Mr Didier Maury demande qui se charge de l'entretien ? Réponse de Mme Rivière et de Mr Vu Van :

- C'est le conseil communautaire qui balise et qui réalise les entretiens. La Mairie doit passer des conventions de passage en terrain privé avec les gestionnaires, propriétaires et locataires s'il y a lieu, cela concerne surtout les chemins ruraux.
- Il conviendra de lister tous les chemins passant sur des parcelles privées et les communiquer à la communauté de communes.
- Cette convention est prise en charge par le département

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le transfert de compétence au PDIRP conformément aux éléments précités**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

QUESTIONS DIVERSES

Loyer de l'appartement de l'école est trop élevé 550€, bail précaire, et difficile à louer. Mr Le Maire propose de le baisser.

Présentation de la démarche pour créer une activité taxi sur la commune, cela nécessite, entre autres, une autorisation communale par arrêté du Maire. Une réflexion est à mener pour permettre la mobilité des personnes isolées et non mobiles, par exemple pour se rendre au marché de Foix le vendredi matin.

Suite à des dégradations sur le camping s'élevant à 660€ par leur enfant, les parents réclament un étalonnage de la dette sur 4 mois, ces personnes étant en difficulté pour payer. Le Maire demande aux parents une attestation sur l'honneur de payer selon cet engagement.

Rencontre avec Madame Lombard du pôle juridique du SMDEA. Tous les ans la commune paye une taxe foncière sur une installation qui est exploitée par le SMDEA depuis 2005. Monsieur le Maire a relancé Mme Lombard à propos d'une demande remboursement de la taxe foncière.

L'école se trouve à plus de 400m d'une borne incendie. M. Le maire a évoqué au SMDEA la possibilité d'installer une borne incendie à moins de 400m de l'école et de couvrir le hameau Village. Mr le Maire est en attente d'un devis.

Un habitant a fait une demande auprès de la Mairie d'installer une bâche incendie dans un hameau, pris en charge par la commune. Cet investissement reste très coûteux pour la commune si elle doit équiper tous les hameaux dans un souci d'équité pour les habitants.

La question est posée par rapport aux noms de rues, où en est ce projet ?

Réponse : L'équipe municipale a entamé une étude sur le sujet. Un dossier a été retrouvé, des noms de rues avaient déjà été proposés par une précédente équipe municipale. Le travail doit se poursuivre. Il est rappelé qu'une consultation en ligne sur le site « bien-dit » de la commune existe sur ce sujet, les habitants sont invités à s'exprimer sur ce sujet par ce vecteur ou un autre.

Pour faire suite à la demande de prorogation de la DETR 2013 pour les travaux d'agrandissement de l'école, les services de la Préfecture ont souhaité rencontrer la municipalité. M. le Maire et Mme la 1ère adjointe ont rencontré Mme FAUCET le

03/04/2019. Il a été exposé lors de ce rendez-vous que la municipalité s'engage à commencer les travaux à l'école courant 2ème semestre 2019 et qu'il est prévu que cet agrandissement soit affecté à la nouvelle salle de restauration. Par ailleurs, il a été exposé aux services de la Préfecture, que suite au Comité Technique de Traverse qui s'est tenu le 7 janvier 2019 (après le dépôt de la demande de DETR 2019), le projet d'aménagement de la RD21 a dû évoluer. Il a donc été convenu avec les services de la Préfecture qu'un nouveau dossier sera renvoyé afin de réajuster notre demande conformément aux recommandations des services Départementaux et des services d'Etat siégeant au Comité Technique de Traverse.

Arrêté de voirie : Ex-propriété de Jean Coudert à Cambié, lieu-dit la Faille

L'habitant a demandé un arrêté de voirie pour passer un tuyau de 30cm de diamètre sous le chemin communal pour dévier un ru qui provoque des inondations. A cette occasion, cet habitant demande une autorisation de réaménager une grange sur le terrain en guise d'habitation temporaire car sa maison sera inhabitable pendant les travaux. Le SDIAU s'est prononcé défavorablement et a renvoyé les personnes vers la Mairie. L'équipe a proposé d'attendre les autorisations de travaux avant de se prononcer.

22h15, la séance du conseil municipal est levée.